

CONVENTION CADRE

du

Comité d'itinérances et d'animations de la DIVE (CIAD)

2024 - 2030



Convention

et d'Animations de la DIVE
CASVL

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20241203-CC_2024_12_469-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Entre les soussignés :

La Communauté de communes du pays Loudunais (CCPL), représentée par son Président, Monsieur Joël DAZAS dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° xxx du 3 décembre 2024, faisant élection de domicile à : 2, rue de la Fontaine d'Adam – 86200 LOUDUN

Et

La Communauté de communes du Thouarsais (CCT), représentée par son Président, Monsieur Bernard PAINEAU dûment autorisé par délibération du conseil de communauté n° xxx du 3 décembre 2024 faisant élection de domicile à : 4, Rue de la Trémoille 79100 THOUARS

Et

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL), représentée par son Président, Monsieur Jackie GOULET-CLAISSE par délibération du conseil de communauté n° xxx du xxx 2024 faisant élection de domicile à : 11, rue du Maréchal Leclerc – CS 54030 – 49408 SAUMUR CEDEX

PRÉAMBULE

Convention cadre - Comité d'Itinérances et d'Animations de la Dive entre la CCPL, CCT,
CASVL

2

Dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période de 2018/2021, les Communautés de Communes du Thouarsais (79) et du Pays Loudunais (86) ont engagé, dès la fin d'année 2017, une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire. Dans le deuxième contrat régional 2023-2025, les deux collectivités ont défini leur stratégie de développement territorial commune à partir de documents cadre renouvelés et actualisés et, à partir du travail de terrain réalisé avec les communes de l'ensemble des territoires dans le cadre de la construction des projets de territoire et de leur contractualisation avec l'Etat au travers du Contrat de Réussite et de Transition Ecologique (CRTE).

Un des objectifs de la contractualisation régionale porte sur la mise en tourisme de la Dive, rivière qui unit les deux territoires.

Après avoir consulté les territoires limitrophes, également concernés par la Dive, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a intégré le projet de valorisation de cette rivière.

La Dive, aussi appelée « Dive du Nord » est une rivière qui coule dans 3 départements : La Vienne (86), les Deux-Sèvres (79), le Maine-et-Loire (49). C'est un affluent du Thouet et donc un sous-affluent de la Loire.

La Dive prend sa source non loin de Maisonneuve (86), coule sur 72,5 km avant d'aller se jeter dans le Thouet à Saint-Just-sur-Dive (49).

Entre les communes de Pas-de-Jeu (79) et de la Mothe-Bourbon (86), la Dive a été canalisée sur 28 km au 18^e siècle. Le canal de la Dive était destiné avant tout au transport de céréales vers la Loire, via le Thouet. Des chevaux tiraient des péniches et des radeaux remplis de marchandises : farines et céréales produites sur les sols riches des régions de Loudun et de Mirebeau, mais aussi du vin provenant des coteaux situés entre Ranton (86) et Berrie (86). Cependant, des problèmes apparurent rapidement et le canal ne fut jamais vraiment rentable. L'arrivée du chemin de fer dans les années 1870 lui donna le coup de grâce, et toute navigation fut abandonnée. Actuellement, la Dive reste canalisée, et de nombreux ouvrages de l'époque subsistent comme les écluses, une barque en métal, les chemins de halages...

La Dive est également connue pour ses marais. En effet, ils étaient utilisés pour l'exploitation de la tourbe, activité arrêtée dans les années 1980 mais également pour la culture du chanvre.

La Dive a été et est toujours une source d'activité économique pour les territoires d'où l'intérêt pour les trois collectivités de créer un « spot » d'attractivité autour de cette rivière tout en préservant son environnement et le mettant en valeur.

En 2023, les trois EPCI ont lancé une étude de positionnement touristique durable de la Dive dont les objectifs étaient :

- ➔ Définir un positionnement stratégique
- ➔ Proposer différents scénarii d'ambition et de perspectives de développement territorial

Il en ressort :

- ➔ **Le positionnement** : La Dive est une vallée accueillante pour un retour à l'essentiel, flâner et découvrir. Une destination à taille humaine, où nature et réalisations humaines sont synonymes de découvertes et de bien-être. Un territoire vrai qui propose des expériences (balades et itinérance), qui permet de se ressourcer, se reconforter, de prendre le temps et de se réapproprier le temps et l'histoire.
- ➔ **Les scénarii évolutifs** :
 - Scénario 1 : Une offre de ressourcement orientée vers la clientèle de proximité
 - Scénario 2 : Création d'une offre de conquête de clientèles touristiques
 - Scénario 3 : Un programme fondé sur l'itinérance et une mise en tourisme de sites majeurs et secondaires

Afin de co-construire et piloter le développement d'un produit touristique commun autour de Dive, les trois intercommunalités (Saumurois, Thouarsais et Loudunais) ont souhaité fédérer leurs moyens et ressources au travers d'un comité d'itinérances et d'animations (CIAD). La création du CIAD doit favoriser la mise en œuvre des actions découlant de l'étude de positionnement touristique durable, en mutualisant l'ingénierie destinée au développement du projet, la promotion et la communication, l'organisation d'événements ou encore la coordination des études complémentaires.

La constitution du CIAD est réalisée par les assemblées délibérantes des 3 EPCI et doit faire l'objet d'une convention cadre de gouvernance pour les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette nouvelle instance.

L'objet de la présente convention cadre est ainsi de définir les modalités d'organisation de la gouvernance partagée du CIAD, sa durée, les périmètres d'intervention et rôle des trois partenaires ainsi que les ressources et moyens qui y sont alloués.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE

L'objet de la présente convention cadre est de définir le fonctionnement du CIAD, les modalités d'organisation de sa gouvernance partagée, sa durée, les périmètres d'intervention et rôle des partenaires (EPCI) ainsi que les ressources et moyens qui y sont alloués.

Elle a pour objet également de :

- ➔ Marquer l'engagement de chaque partenaire à contribuer au développement de la Dive selon le plan d'actions 2024-2030 qui devra, chaque année, être validé en comité d'itinérances et d'animations de la Dive,
- ➔ Définir les modalités de pilotage et de fonctionnement pour la conduite du projet commun autour de la Dive,

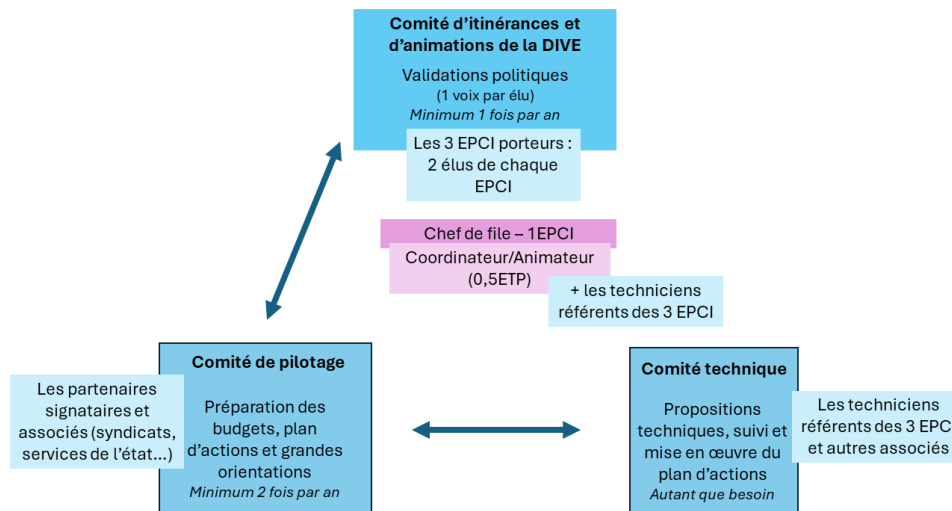
Elle définit le cadre du partenariat entre les EPCI au travers du CIAD. La signature de la convention cadre engage les partenaires à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réussite du projet commun.

ARTICLE 2 : DATE ET DURÉE DE LA CONVENTION CADRE

La convention cadre prend effet à compter de la signature par les partenaires pour une durée de 6 ans.

ARTICLE 3 : ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA GOUVERNANCE

3.1 Schéma de gouvernance



Le comité d'itinérances et d'animations de la Dive élabore, construit et coordonne le projet. Il veille à la réalisation des actions prévues et évalue la mise en œuvre de la stratégie commune.

La gouvernance s'organise autour de trois instances :

- ➔ le comité d'itinérances et d'animations de la Dive qui est l'organe politique et décisionnaire ;
- ➔ le comité de pilotage qui est l'organe politique opérationnel ;
- ➔ le comité technique qui est l'organe technique opérationnel.

Des réunions d'information auprès des parties prenantes seront organisées, autant que nécessaire.

3.2 Rôle et fonctionnement du CIAD et des instances opérationnelles

3.2.1 : le comité d'itinérance et d'animation de la Dive

Il est l'organe politique et décisionnaire. Il se compose de deux élus référents par EPCI désignés par délibération du Conseil Communautaire au moment de l'approbation de la présente convention cadre de constitution.

Il se réunit au minimum une fois par an.

Les modalités de votes pour les élus référents sont les suivantes :

- ➔ 1 voix par élu, donc 2 voix par EPCI

L'EPCI chef de file dispose d'une voix prépondérante. Pour voter, il est nécessaire, au minimum, qu'un représentant de chaque EPCI soit présent.

Les décisions sont prises en séance à la majorité des représentants présents (quorum : 50%) – ouvert à la visioconférence. Le comité d’itinérances et d’animations de la Dive valide, et modifie si nécessaire, le plan d’actions pour la réalisation du projet commun et s’assure de sa mise en œuvre dans le respect du budget, des délais et des objectifs fixés. Il valide les grands axes techniques et prend les décisions politiques.

S’il le juge utile, selon les points à l’ordre du jour, le comité d’itinérances et d’animations de la Dive peut inviter, et avec voix consultative, un ou plusieurs organismes associés.

Il est présidé par le référent élu par l’EPCI, chef de file et pilote du comité d’itinérances et d’animations de la Dive.

3.2.2 le comité de pilotage

Le comité de pilotage est l’instance politique opérationnel. Il se compose de deux élus référents pour chaque EPCI porteur du projet (CCPL, CCT, CASVL), des services de l’état, des syndicats de rivière, des techniciens associés et autres instances référentes au besoin.

Le comité de pilotage prépare les budgets, plan d’actions et les grandes orientations du projet et soumet au vote du comité d’itinérances et d’animations de la Dive.

Le comité de pilotage se réunit autant que nécessaire à la bonne conduite du projet et au minimum 2 fois par an et avant chaque réunion du comité d’itinérances et d’animations de la Dive.

S’il le juge utile, selon les points à l’ordre du jour, le comité de pilotage peut solliciter la présence d’un ou plusieurs organismes associés.

Il est présidé par le référent élu par l’EPCI, chef de file et pilote du comité d’itinérances et d’animations de la Dive (présidence du CIAD).

3.2.3 Le comité technique

Le comité technique est force de proposition. Il définit et assure la mise en œuvre opérationnelle des actions validées par le comité d’itinérances et d’animations de la Dive. Il est composé de techniciens référents des 3 EPCI et autres associés. Il définit collégialement, ou au sein de groupes de travail thématiques, des propositions d’actions pour le projet commun.

Il se réunit autant que nécessaire à la bonne conduite du projet et au minimum une fois par an en plénière.

S’il le juge utile, selon les points à l’ordre du jour, le comité technique peut solliciter la présence d’un ou plusieurs organismes associés.

Il est animé par le coordinateur référent au projet.

ARTICLE 4 : PILOTAGE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT

4.1 Désignation, rôle et engagement du chef de file

L’EPCI chef de file est désigné par le Comité d’Itinérances et d’Animations de la Dive pour une durée de deux ans. Tous les deux ans, la désignation du chef de file peut être revue. Il s’engage à :

- Assurer la présidence du comité d'itinérances et d'animations de la Dive, via un représentant élu désigné par ses soins. Ce dernier est le représentant, porte-voix et ambassadeur du collectif et du projet.
 - Assurer le pilotage du projet, par l'intermédiaire d'un coordinateur désigné.
 - Gérer administrativement et financièrement le projet dans de bonnes conditions et dans le respect des objectifs fixés en commun.
- Assurer la coordination et l'exécution financière des actions communes pour lesquelles il reçoit délégation du CIAD.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'EPCI chef de file travaillera en étroite collaboration avec chaque partenaire constituant le CIAD. Il les informera de la progression et de l'avancement du projet et sera chargé de suivre les actions décidées par le comité d'itinérances et d'animations de la Dive.

Le jour où, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sera désignée chef de file, il conviendra qu'un EPCI de la Nouvelle-Aquitaine soit co-porteur du projet pour supporter les recherches de financements.

4.2 Rôle et engagement du coordonnateur référent

En lien étroit avec le chef de file du comité d'itinérances et d'animations de la Dive, le coordonnateur référent garantit, pour le compte de tous les partenaires, la gestion, suivi et pilotage administratif, financier et opérationnel du projet. Il est le garant de la mise en place des actions définies collégalement.

L'organisation opérationnelle de la coordination du projet est définie selon le plan d'actions prévisionnel de l'année N+1.

Les missions du coordonnateur référent sont les suivantes :

1. Coordination financière : suivi et gestion de la convention financière de fonctionnement régissant le partenariat financier dans le cadre du CIAD (relations avec les services comptables des EPCI, suivi financier des engagements et liquidations, élaboration des états financiers annuels...);
2. Coordination technique et opérationnelle globale (conduite de projet, suivi des marchés publics et coordination du/des groupements de commande, communication aux partenaires ...);
3. Coordination administrative : organisation et suivi des réunions du comité technique et du comité de pilotage, collecte et traitement des informations fournies par les partenaires, production des documents techniques et des comptes-rendus de réunions ...;
4. Recherche des subventions et suivi des contractualisations, objet du projet ;
5. Pilotage du projet de développement touristique durable de la Dive : mise en œuvre du plan d'actions conformément aux instructions et aux recommandations du comité d'itinérances et d'animations de la Dive ;

La désignation du coordonnateur est réalisée par le CIAD.

Lorsque le coordonnateur référent n'est pas salarié de l'EPCI chef de file, les missions 1 à 4 peuvent être réalisées par l'EPCI chef de file, le coordonnateur référent conservant les fonctions d'ingénierie et de conduite de projet relatives au pilotage du projet de développement (mission 5).

ARTICLE 5 : RÔLE DES PARTENAIRES

5.1 Rôle et engagement des partenaires signataires

En signant la présente convention cadre de constitution, chaque partenaire signataire s'engage à :

- participer et assurer sa représentation au sein du comité d'itinérances et d'animations de la Dive,
- contribuer aux travaux mis en œuvre dans le cadre du plan d'actions, participer aux évènements,
- participer à accroître l'image et la notoriété de la Dive, au regard des cibles de proximité prioritaires par le comité d'itinérances et d'animations de la Dive et à l'étranger,
- appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage ou par ses partenaires, les décisions prises par le comité d'itinérances et d'animations de la Dive,
- faire remonter au coordinateur toute information relative au projet dont il dispose,
- signer la convention financière relative aux modalités de participation et de financement du projet et des actions (cf. article 6)

5.2 Rôle et engagement des partenaires associés

Le comité d'itinérances et d'animations de la Dive peut intégrer des partenaires associés de façon informelle, sous réserve de validation préalable du chef de file. Les partenaires associés peuvent alors participer aux réflexions techniques (COTECH) et au comité d'itinérances et d'animations de la Dive sans droit de vote.

ARTICLE 6 : ORGANISATION DES RELATIONS FINANCIERES

6.1 Le programme de fonctionnement

Chaque EPCI contribue aux charges de fonctionnement liées au développement du projet touristique de la Dive au prorata du linéaire de la Dive, soit :

- Communauté de Communes du Pays Loudunais : 45%
- Communauté de Communes du Thouarsais : 35%
- Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire : 20%

Les relations financières font l'objet d'une convention financière de fonctionnement annuelle qui intégrera :

- Un tableau des charges et recettes prévisionnelles annuelles
- La nature des charges et recettes à répartir
- Le calendrier des appels de fonds.

6.2 Le programme d'investissement

Il appartiendra au CIAD de statuer de la répartition et du portage des programmes d'investissement, pour chaque projet.

S'agissant des études concernant l'ensemble du linéaire, c'est l'EPCI chef de file qui assurera la maîtrise d'ouvrage des prestations intellectuelles pour le compte des 3 EPCI. La répartition financière se fera, à l'instar des charges de fonctionnement, au prorata des kilomètres, selon la répartition établie au 6.1 de la présente.

Le CIAD devra présenter un plan pluriannuel des opérations d'investissement actualisé ainsi que le budget de fonctionnement prévisionnel N+1 au plus tard le 15 septembre de l'année N, pour la préparation budgétaire des collectivités (budgets N+1) et la présentation, le cas échéant aux assemblées délibérantes.

ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des travaux produits sera propriété partagée de l'ensemble des 3 EPCI. A ce titre, le chef de file s'engage à fournir tous les documents utiles à chacun des partenaires.

ARTICLE 8 : RESPECT DU RGPD

L'EPCI chef de file est considérée comme responsable de traitement pour sa mission de chef de file. En conséquence, elle appliquera l'ensemble des dispositions liées au RGPD. En cas de violation de données à caractère personnel concernant les différents partenaires, l'EPCI chef de file informera chaque structure dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION CADRE

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention cadre, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention cadre. Celui-ci précisera les éléments modifiés qui ne pourront pas remettre en cause les opérations définies à l'article 1.

ARTICLE 10 : RECONDUCTION DU CIAD

La convention convention cadre de constitution et de gouvernance du CIAD pourra être reconduite, après la période de 6 ans, de manière expresse, après accord de tous les partenaires avant le terme de la présente convention cadre. Elle pourra être ajustée en fonction de l'évolution du projet.

ARTICLE 11 : DÉFAILLANCE DU PARTENAIRE

En cas de non-versement par les EPCI à l'EPCI chef de file, il pourra être considéré que les EPCI se retirent du projet et ne sont plus membres du CIAD.

De même, si l'un des EPCI n'est pas représenté lors de 3 séances consécutives au CIAD, l'EPCI en question sera considéré comme démissionnaire.

Ce manquement aux termes de la convention fera l'objet d'un examen par le CIAD qui statuera sur les conditions de la poursuite du partenariat.

En tout état de cause, en cas de désengagement d'un partenaire après versement de sa contribution, son financement pour l'année visée sera réputé acquis et ne pourra pas lui être reversé.

ARTICLE 12 : DISSOLUTION DU CIAD

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention cadre avant la fin de celle-ci, elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 13 : LITIGES

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention cadre, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en ... exemplaires, dont un pour chacune des parties.

Fait à, le

Pour la Communauté de Communes
du Pays Loudunais,

Le Président,
Joël DAZAS

Pour la Communauté de Communes
du Thouarsais,

Le Président,
Bernard PAINÉAU

Pour la Communauté d'Agglomération

Saumur Val de Loire,

Le Président,

Jackie GOULET-CLAISSE

Convention cadre - Comité d'itinérances et d'Animations de la Dive entre la CCPL, CCT,
CASVL

1
1

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20241203-CC_2024_12_469-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024